

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1270 portant concession définitive a la Société des « Anciens Comptoirs Ries », d'une parcelle de terrain de 1.196 mètres carrés, sise au plateau du Serpent

n° 1270

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 décembre 1950

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro  
31 décembre 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 38 septembre 1884 l'ordonnance applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret, du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

**Vu** le décret, du 23 juillet 1939 modifiant, et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 119,4 bis du 2 décembre 1948

**Vu** la demande formulée par la Société des Anciens Comptoirs. Itiès, à Djibouti, le 25 août 1950

**Vu** le procès-verbal n° 5 du 8 septembre 1950 de la Commission de la propriété foncière

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un 'Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 41, alinéa 7

Sur le rapport, du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 20 décembre 1950

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 19 octobre 1950 relative à la concession définitive à la Société des Anciens Comptoirs Ries à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.196 mètres carrés sise au plateau du Serpent, à Djibouti, figurant au plan cadastral sous le n° 399 et immatriculée au Livre foncier sous le n° 413, accordée en concession provisoire par arrêté n° 1194 Ms du 2 décembre 1948.

---

**Le Gouverneur, N. SABOUI,**